

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

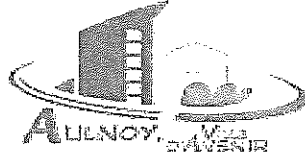
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-01-07-ST
Objet : Terrain d'honneur – Complexe sportif

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu les conditions atmosphériques actuelles et considérant qu'il convient de préserver
le bon état des terrains de sport municipaux.

ARRETONS

Article 1 : La pratique de toute discipline sportive sera interdite sur le Terrain d'Honneur Municipal en gazon naturel situé au Complexe Sportif, avenue de la Libération, du 19 au 29 janvier 2023 inclus.

L'accès au terrain municipal synthétique restera libre à cette période.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Ligue du Nord de Football (47 Avenue du Pont de Bois - BP 363 - 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX)
- Monsieur le Président du District de l'Escaut de Football (Place Caron – 59590 RAISMES),
- Monsieur le Président de l'US Aulnoy Football,
- Monsieur le gardien des installations sportives.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 18 janvier 2023

Le Maire,